



Décision du Président
N° 30/2026
Annule et remplace la décision n°27/2026

Objet : Renouvellement d'élection de domicile

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 donnant délégations à Monsieur le Président pour prendre certaines des décisions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 et suivants et R.264-1 et suivants ;

Vu une précédente décision d'élection de domicile arrivée ou arrivant à échéance ;

Vu la demande de renouvellement présentée par une personne sans domicile stable ;

Considérant que les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires demeurent remplies ;

DÉCIDE

Article 1 : Une élection de domicile est renouvelée auprès du CCAS de Sancoins au bénéfice d'une personne sans domicile.

Article 2 : Ce renouvellement est valable pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2026.

Article 3 : La personne concernée a été informée de ses droits et obligations.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du CCAS de SANCOINS.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration pour information.

A Sancoins, le 22 septembre 2026,

Le Président du CCAS,




Pierre GUILBIN

Date de publication : 24/09/2026

Mode de publication : mise en ligne